RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES (IDAC)

L'Interprofession des Appellations Cidricoles (IDAC) a demandé une extension de son accord interprofessionnel du 10 mars 2022 relatif aux cotisations interprofessionnelles perçues au profit de l'Interprofession des Appellations Cidricoles (IDAC) pour l'année 2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « *IDAC- cotisations 2022* » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Organisation interprofessionnelle :INTERPROFESSION DES APPELLATIONS CIDRICOLES	
Période : 1er janvier au 31 décembre 2022	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
TOTAL BUDGET IDAC 2022 *Cotisations 993 804 € + 36 776 € reprise sur exercices antérieurs*	**1 030 580**
1. connaissance de la production et des marchés Suivi des comptes de vieillissement, statistiques, connaissance des marchés	**111 360**
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales: Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union: Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation: Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement: Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:	**872 220**
Outils de communication	19 718
Campagne radio Pommeau	29 212
Campagne d'affichage Calvados et Pommeau	127 071
Social média et web	48 199
Actions de fin d'année	262 905
Relations Presse et insertions	42 941
Concours #CalvaClub	102 965
Salons, Festivals, manifestation, masterclass	181 954
Actions France (diverses)	57 255
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques: Défense et protection de l'appellation Calvados	**12 000**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique: Objet et description de la ou les action(s) :	

i) études visant à améliorer la qualité des produits: Synthèse et restitution des études		**35 000**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement: Objet et description de la ou les action(s) :		
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage: Objet et description de la ou les action(s) :		
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits: Objet et description de la ou les action(s) :		
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments: Objet et description de la ou les action(s) :		
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :		
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés		
(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)	*CVE HT assujettie*	*CVE non assujettie*
1. *Calvados, Calvados Pays d'Auge et Calvados Domfrontais*		
Cotisations sur les volumes excédant 3HLAP /an faisant l'objet d'une livraison à un acheteur non titulaire d'un compte de vieillissement. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives	*41.05 €/hl.ap + tva*	*7.65 €/hl.ap*
2. *Pommeau de Normandie et Pommeau de Bretagne*		
Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison en bouteille après fabrication. A la charge des élaborateurs		
Pommeau de Normandie *Pommeau de Bretagne*	*27.94 €/hl + tva* *22.60 €/hl + tva*	*3.50 €/hl* *1.20 €/hl*
3. *Cidre AOP Cornouaille*		
Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison après fabrication. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives	*4.60 €/hl +tva*	*0.40 €/hl*
4. *Cidre AOP Cotentin*		
Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une première livraison après fabrication. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives	*6.85 €/hl +tva*	*0.55 €/hl*

P

5. *Poiré AOP Domfront* *Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP. A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives*	*3.70 €/hl +tva*	*1.40 €/hl*
6. *Cidre AOP Pays d'Auge* *Cotisations sur les volumes faisant l'objet d'une revendication en AOP . A la charge des producteurs, des négociants-éleveurs et des coopératives*	*5.70 €/hl + tva*	*0.42 €/hl*
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle		